

**DELIBERATION N° 25-059**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TERRES CARAÏBES  
ET LES COMMUNES DE PORT-LOUIS ET DESHAIES POUR  
L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION  
INTÉGRÉE DU REcul DU TRAIT DE CÔTE DANS LE CADRE  
DU PROJET EMERGENCE**

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 08 Octobre** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, de l'établissement.

**Etaient Présents**

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJO TH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE
VALERIE FONROSE	COM SAINT-MARTIN	SUPPLEANTE

**Etaient Représentés**

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLEANT
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT- MARTIN	TITULAIRE	VALERIE FONROSE	COM SAINT- MARTIN	SUPPLEANTE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE	YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE	LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE

**Etaient Absents/Excusés**

<b>NOM/PRENOM</b>	<b>COLLEGE</b>	<b>STATUT</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE	
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE	
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE	
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 à L 324-10 ;



**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013-30/SG/DiCTAJ/BRA/ du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Guadeloupe, devenu « TERRES CARAÏBES – EPF Guadeloupe Saint Martin », et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

**Vu** la délibération n° 13-003 de l'EPF du 13 juin 2013 portant nomination de la Directrice Générale ;

**Considérant** l'urgence à agir face aux enjeux du recul du trait de côte sur les territoires de Port-Louis et de Deshaies ;

**Considérant** l'expertise de TERRES CARAÏBES en matière d'ingénierie foncière et territoriale ;

**Considérant** l'importance de mutualiser les efforts et les financements pour la réalisation des études nécessaires ;

**Après en avoir délibéré,**

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :***

*Monsieur Jean-Marie HUBERT, Maire de la commune de Port-Louis n'a pas pris part au vote*

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Directrice Générale de TERRES CARAÏBES à signer avec les communes de Port-Louis et de Deshaies les projets de convention annexés à la présente.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Directrice Générale à apporter auxdites conventions les modifications nécessaires à la réalisation de la mission. Ces modifications seront par la suite portées à la connaissance du Conseil d'Administration.

**ARTICLE 3** La Directrice Générale et le Payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4 :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le 08 Octobre 2025

**Le Président de TERRES CARAÏBES**

**Patrick SELLIN**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de TERRES CARAÏBES**

**Alix NABAJOH**

Les actes pris par l'EPF de Guadeloupe sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



**PROGRAMME EMERGENCE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**

**TERRES CARAÏBES**

**ET LA COMMUNE DE PORT-LOUIS**

**ENTRE**

**TERRES CARAÏBES ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GUADELOUPE SAINT MARTIN** (SIREN n°794 380 733 00020- APE : 681 OZ), représenté par sa Directrice Générale, Madame Corine VINGATARAMIN, dont le siège est situé à : Route de La Rocade Grand Camp 97139 Abymes Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration numéro 13-003 en date du 13 juin 2013 ;  
Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "TERRES CARAÏBES"

**ET**

**La Ville de Port-Louis**, (SIREN n°219711223) représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie HUBERT dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ..... du ..... demeurant professionnellement Hôtel de ville – 97117 PORT-LOUIS

Désignée ci-après par "La Ville de Port-Louis"

**PREAMBULE**



La commune de Port-Louis, à l'instar de la quasi-totalité des communes de Guadeloupe, est confrontée à de nombreux risques naturels et socio-économiques liés au recul du trait de côte. Face aux incertitudes générées par ces phénomènes, la commune a souhaité solliciter les conseils et l'expertise foncière de **TERRES CARAÏBES**, Établissement Public Foncier de Guadeloupe et de Saint-Martin, afin de pouvoir anticiper sur les évolutions futures de son territoire rendues nécessaires par la montée des eaux.

En 2024, afin de répondre de manière pertinente à la demande de la commune, **TERRES CARAÏBES** a fait réaliser, par le biais d'un prestataire extérieur, une **étude préliminaire** visant à élaborer une **approche méthodologique** destinée à offrir à la commune le meilleur accompagnement possible.

Cette étude préliminaire a conclu à la nécessité :

- de l'élaboration d'une **Stratégie de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SGITC)**,
- et d'un **plan de recomposition urbaine**, rendu indispensable au regard des surfaces potentiellement impactées par le recul du littoral.

Un **cahier des charges** a donc été établi en vue de retenir un groupement chargé de l'élaboration de la SGITC et du plan de recomposition urbaine.

La mission a pour objectif d'**identifier les opportunités foncières à acquérir** afin de **relocaliser les personnes et les biens** dans les meilleures conditions possibles.

Par délibération n°25-059 en date du **8 octobre 2025**, le **Conseil d'administration de TERRES CARAÏBES** s'est prononcé en faveur de la **prise en charge totale** du financement de ces études.

La présente convention a pour objet de **définir les modalités du partenariat** entre **TERRES CARAÏBES** et la **Commune de Port-Louis** dans le cadre de cette démarche.

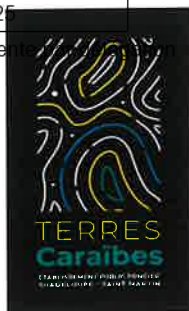
**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **TERRES CARAÏBES** et la **Commune de Port-Louis** pour la mise en œuvre :

- d'une **Stratégie de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SGITC)**,
- et d'un **plan de recomposition urbaine** du territoire communal.

Ces démarches visent à anticiper les effets du recul du littoral, à sécuriser les populations et les biens, et à identifier les opportunités foncières permettant une relocalisation maîtrisée et durable.



## Article 2 – Objectifs de la mission

La mission confiée au groupement d'étude aura pour principaux objectifs :

1. Dresser un **diagnostic territorial et environnemental** de la zone côtière de Port-Louis ;
2. Identifier les **secteurs vulnérables** au recul du trait de côte ;
3. Proposer des **scénarios d'adaptation et de recomposition urbaine** à moyen et long terme ;
4. Déterminer les **besoins et opportunités foncières** nécessaires à la relocalisation des populations et activités ;
5. Fournir à la commune un **outil d'aide à la décision** pour l'aménagement futur de son territoire.

## Article 3 – Engagements de TERRES CARAÏBES

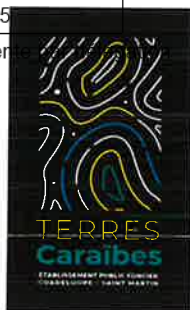
TERRES CARAÏBES s'engage à :

- Assurer la **maîtrise d'ouvrage** de l'étude et à en garantir le bon déroulement ;
- **Financer intégralement** les études nécessaires à l'élaboration de la SGITC et du plan de recomposition urbaine ;
- Assurer le **pilotage technique et administratif** du prestataire retenu ;
- Associer la commune aux différentes étapes de validation des travaux ;
- Mettre à disposition son **expertise foncière** pour accompagner la commune dans l'identification et l'acquisition de terrains stratégiques.

## Article 4 – Engagements de la Commune de Port-Louis

La commune de Port-Louis s'engage à :

- Participer activement au **comité de pilotage** et aux réunions de travail ;
- Fournir à TERRES CARAÏBES et au prestataire l'ensemble des **informations et données disponibles** utiles à l'étude (documents d'urbanisme, bases cadastrales, données environnementales, etc.) ;



COMMUNE DE  
**PORT-LOUIS**  
GUADELOUPE

- Faciliter les **échanges avec les acteurs locaux** (habitants, associations, services de l'État, etc.) ;
- Prendre en compte, dans sa planification et ses politiques d'aménagement, les **recommandations issues de la SGITC**.

### Article 5 – Gouvernance du projet

Un **comité de pilotage** sera mis en place, composé notamment de :

- Représentants de TERRES CARAÏBES (chef de projet, technicien, etc.) ;
- Représentants de la Commune de Port-Louis (maire, élus, services techniques) ;
- Du prestataire missionné pour la réalisation de l'étude ;
- Des partenaires institutionnels concernés (Direction de la Mer, DEAL, Région, etc.).

Le comité se réunira à chaque étape clé de l'étude : lancement, diagnostic, propositions de scénarios, restitution finale.

### Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **24 mois** à compter de sa date de signature.

Elle pourra être **prolongée par avenant** si les conditions d'avancement du projet le nécessitent.

### Article 7 – Financement

Conformément à la délibération n°25-059 du Conseil d'administration de TERRES CARAÏBES en date du **8 octobre 2025**, l'ensemble des coûts liés à la réalisation des études (honoraires, frais de mission, animation du comité de pilotage) sera **intégralement pris en charge** par TERRES CARAÏBES

### Article 8 – Communication et valorisation

Toute communication publique relative à la démarche fera mention du **partenariat entre TERRES CARAÏBES et la Commune de Port-Louis**.

Les résultats de l'étude pourront faire l'objet d'une **présentation publique** ou d'une **publication** après validation des deux parties.



### Article 9 – Résiliation

En cas de manquement grave aux engagements prévus par la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra la **résilier par lettre recommandée avec accusé de réception**, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de **30 jours**.

### Article 10 – Entrée en vigueur et signatures

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à ....., le .....

Pour TERRES CARAÏBES

Pour la Commune de Port-Louis

La Directrice Générale

Le Maire

Corine VINGATARAMIN

Jean-Marie HUBERT



**PROGRAMME EMERGENCE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE**

**TERRES CARAÏBES**

**ET LA COMMUNE DE DESHAIES**

**ENTRE**

**TERRES CARAÏBES ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER GUADELOUPE SAINT MARTIN** (SIREN n°794 380 733 00020- APE : 681 OZ), représenté par sa Directrice Générale, Madame Corine VINGATARAMIN, dont le siège est situé à : Route de La Rocade Grand Camp 97139 Abymes

Fonction à laquelle elle a été nommée aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration numéro 13-003 en date du 13 juin 2013 ;

Et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en sa dite qualité de Directrice en vertu des dispositions de l'article L 324-6 du Code de l'Urbanisme.

Désigné ci-après par "TERRES CARAÏBES"

**ET**

**La Ville de Deshaies**, (SIREN n°219711116) représentée par son Maire, Madame Jeanny MARC dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ..... du ..... demeurant professionnellement Hôtel de ville – 97126 DESHAIES

Désignée ci-après par "La Ville de Deshaies"



## PREAMBULE

La commune de Deshaies, à l'instar de la quasi-totalité des communes de Guadeloupe, est confrontée à de nombreux risques naturels et socio-économiques liés au recul du trait de côte. Face aux incertitudes générées par ces phénomènes, la commune a souhaité solliciter les conseils et l'expertise foncière de **TERRES CARAÏBES**, Établissement Public Foncier de Guadeloupe et de Saint-Martin, afin de pouvoir anticiper sur les évolutions futures de son territoire rendues nécessaires par la montée des eaux.

En 2024, afin de répondre de manière pertinente à la demande de la commune, **TERRES CARAÏBES** a fait réaliser, par le biais d'un prestataire extérieur, une **étude préliminaire** visant à élaborer une **approche méthodologique** destinée à offrir à la commune le meilleur accompagnement possible.

Cette étude préliminaire a conclu à la nécessité :

- de l'élaboration d'une **Stratégie de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SGITC)**,
- et d'un **plan de recomposition urbaine**, rendu indispensable au regard des surfaces potentiellement impactées par le recul du littoral.

Un **cahier des charges** a donc été établi en vue de retenir un groupement chargé de l'élaboration de la SGITC et du plan de recomposition urbaine.

La mission a pour objectif d'**identifier les opportunités foncières à acquérir** afin de **relocaliser les personnes et les biens** dans les meilleures conditions possibles.

Par délibération n°25-059 en date du **8 octobre 2025**, le **Conseil d'administration de TERRES CARAÏBES** s'est prononcé en faveur de la **prise en charge totale** du financement de ces études.

La présente convention a pour objet de **définir les modalités du partenariat** entre **TERRES CARAÏBES** et la **Commune de Deshaies** dans le cadre de cette démarche.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre **TERRES CARAÏBES** et la **Commune de Deshaies** pour la mise en œuvre :

- d'une **Stratégie de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SGITC)**,
- et d'un **plan de recomposition urbaine** du territoire communal.



Ces démarches visent à anticiper les effets du recul du littoral, à sécuriser les populations et les biens, et à identifier les opportunités foncières permettant une relocalisation maîtrisée et durable. -

## Article 2 – Objectifs de la mission

La mission confiée au groupement d'étude aura pour principaux objectifs :

1. Dresser un **diagnostic territorial et environnemental** de la zone côtière de Deshaies ;
2. Identifier les **secteurs vulnérables** au recul du trait de côte ;
3. Proposer des **scénarios d'adaptation et de recomposition urbaine** à moyen et long terme ;
4. Déterminer les **besoins et opportunités foncières** nécessaires à la relocalisation des populations et activités ;
5. Fournir à la commune un **outil d'aide à la décision** pour l'aménagement futur de son territoire.

## Article 3 – Engagements de TERRES CARAÏBES

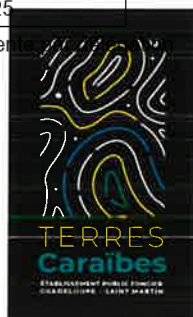
TERRES CARAÏBES s'engage à :

- Assurer la **maîtrise d'ouvrage** de l'étude et à en garantir le bon déroulement ;
- **Financer intégralement** les études nécessaires à l'élaboration de la SGITC et du plan de recomposition urbaine ;
- Assurer le **pilotage technique et administratif** du prestataire retenu ;
- Associer la commune aux différentes étapes de validation des travaux ;
- Mettre à disposition son **expertise foncière** pour accompagner la commune dans l'identification et l'acquisition de terrains stratégiques.

## Article 4 – Engagements de la Commune de Deshaies

La commune de Deshaies s'engage à :

- Participer activement au **comité de pilotage** et aux réunions de travail ;
- Fournir à TERRES CARAÏBES et au prestataire l'ensemble des **informations et données disponibles** utiles à l'étude (documents d'urbanisme, bases cadastrales, données environnementales, etc.) ;



- Faciliter les **échanges avec les acteurs locaux** (habitants, associations, services de l'État, etc.) ;
- Prendre en compte, dans sa planification et ses politiques d'aménagement, les **recommandations issues de la SGITC**.

### Article 5 – Gouvernance du projet

Un **comité de pilotage** sera mis en place, composé notamment de :

- Représentants de TERRES CARAÏBES (chef de projet, technicien, etc.) ;
- Représentants de la Commune de Deshaies (maire, élus, services techniques) ;
- Du prestataire missionné pour la réalisation de l'étude ;
- Des partenaires institutionnels concernés (Direction de la Mer, DEAL, Région, etc.).

Le comité se réunira à chaque étape clé de l'étude : lancement, diagnostic, propositions de scénarios, restitution finale.

### Article 6 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **24 mois** à compter de sa date de signature.

Elle pourra être **prolongée par avenant** si les conditions d'avancement du projet le nécessitent.

### Article 7 – Financement

Conformément à la délibération n°25-059 du Conseil d'administration de TERRES CARAÏBES en date du **8 octobre 2025**, l'ensemble des coûts liés à la réalisation des études (honoraires, frais de mission, animation du comité de pilotage) sera **intégralement pris en charge** par TERRES CARAÏBES



### Article 8 – Communication et valorisation

Toute communication publique relative à la démarche fera mention du **partenariat entre TERRES CARAÏBES et la Commune de Deshaies**.

Les résultats de l'étude pourront faire l'objet d'une **présentation publique** ou d'une **publication** après validation des deux parties.

### Article 9 – Résiliation

En cas de manquement grave aux engagements prévus par la présente convention, l'une ou l'autre des parties pourra la **résilier par lettre recommandée avec accusé de réception**, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de **30 jours**.

### Article 10 – Entrée en vigueur et signatures

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à ....., le.....

**Pour TERRES CARAÏBES**

**Pour la Commune de Deshaies**

**La Directrice Générale**

**Le Maire**

**Corine VINGATARAMIN**

**Jeanny MARC**